

PORT DU SUD MARINA  
CONDITIONS GENERALES D'USAGE D'UN POSTE A FLOTS  
AVEC INTERDICTION DE VIE A BORD

**Article 1 – OBJET DU CONTRAT**

L'USAGER réserve un poste à flots pour y faire séjourner son bateau décrit au §4 du feuillet 1 du présent contrat d'usage des installations et pour une occupation d'une durée précisée au §2 du feuillet 1 du présent contrat, conformément aux dispositions tarifaires en vigueur pour l'année d'occupation et moyennant le paiement d'avance de la redevance d'usage. En cas de dépassement de la période convenue, un complément de prix sera exigible sur la base du tarif journée en vigueur.

Le numéro du poste attribué au bateau est fixé par PORT DU SUD MARINA seule habilitée à établir le plan de mouillage. Pour des raisons d'exploitation, PORT DU SUD MARINA se réserve le droit de modifier l'affectation primitivement dévolue. L'USAGER sera alors tenu de déplacer son navire sur simple demande du personnel du Port.

En cas de vente du bateau, le poste concerné ne peut en aucun cas faire l'objet d'un transfert de droit de jouissance.

En aucun cas le présent contrat ne donne droit à l'USAGER ou à sa famille ou à des tiers, quels qu'ils soient, de résider à bord du navire dans l'enceinte du Port.

Est considéré comme accueillant de la vie à bord tout navire sur lequel il est constaté un ou plusieurs des faits suivants :

- La présence de personnes installées à demeure sur le navire, constatée par le personnel du Port, la fiche de pointage du gardien de nuit faisant foi,
- L'éclairage intérieur du navire ou l'ouverture des hublots la nuit,
- Les appareils électriques, climatiseur, téléviseur ou radio en fonctionnement la nuit,
- Le ou les véhicules stationnés sur le parking du Port la nuit,
- Le linge, vêtements ou serviettes séchant sur le bateau,
- La réception, des télécopies, du courrier et/ou des messages téléphoniques à la Capitainerie du Port,
- Les enfants quittant leur bateau pour se rendre à l'école,
- Les vélos stationnés devant les portes des pontons,
- L'accès aux douches des sanitaires,
- et d'une manière générale tout fait ou évènement permettant d'affirmer que le navire accueille de la vie à bord.

L'USAGER s'engage à respecter l'interdiction qui lui est notifiée de vivre à bord de son navire dans l'enceinte du Port définie dans le présent contrat selon les termes employés par Port du Sud Marina.

Dans le cas où le personnel de Port serait amené à constater qu'une personne, quelle qu'elle soit, réside à bord du navire décrit au §4 du feuillet 1 du présent contrat d'usage des installations, le présent contrat d'usage des installations sera immédiatement résilié de plein droit et le navire devra quitter le Port au plus tard trente jours après que notification en sera faite au propriétaire par courrier RAR ou par lettre remise en main propre. Faut de s'y conformer l'USAGER devra verser à Port du Sud Marina une indemnité journalière d'un montant de 6.000XPF outre le montant de la redevance payée antérieurement au titre du contrat d'usage.

## **Article 2 – OBLIGATIONS DE L'USAGER**

L'USAGER s'engage à n'occuper l'emplacement que pour le bateau défini au §4 du feuillet 1 du présent contrat. L'USAGER doit détenir les actes de navigation et titres de propriété en règle qui doivent être présentés aux préposés de PORT DU SUD MARINA à leur demande. Le bateau de l'USAGER devra être parfaitement identifiable conformément à la réglementation en vigueur. Il devra être en bon état de flottabilité et tenu constamment dans l'état de propreté qui convient à une unité de plaisance.

L'USAGER s'engage à fournir à la Capitainerie, avant l'entrée du navire dans les eaux du Port, l'attestation de l'assurance du bateau couvrant sa responsabilité au moins pour chacun des risques suivants :

- dommages causés aux ouvrages du Port ;
- renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les limites du Port ou dans les chenaux d'accès ;
- dommages causés à des tiers à l'intérieur du Port.

Il est rappelé que l'assurance demandée aux USAGERS constitue une condition essentielle d'utilisation de l'emplacement.

L'USAGER est tenu dans les 15 jours qui suivent l'arrivée du navire au Port (huit jours si le début du contrat se situe en période cyclonique, du 15 novembre au 15 avril), de mettre ou de faire mettre en place deux cordages supplémentaires reliés aux chaînes de sécurité situées au fond au centre du chenal d'accès à l'emplacement considéré. Dans l'hypothèse où le précédent occupant du poste aurait laissé en place les cordages supplémentaires exigés, l'USAGER pourra les utiliser après s'être assuré de leur bon état et devra les remplacer si nécessaire.

L'USAGER s'engage à n'exercer aucun recours contre PORT DU SUD MARINA dans le cas où son bateau serait endommagé par un tiers.

L'USAGER déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Port ainsi que des consignes de sécurité qu'il trouvera à la Capitainerie du Port et s'engage formellement à les respecter sans aucune réserve.

L'USAGER s'engage à ne créer aucune nuisance pour le voisinage et l'environnement, à ne pas utiliser les toilettes de bord à rejet direct à la mer dans le périmètre du Port, et de manière générale à ne rejeter à la mer aucun produit susceptible de polluer les eaux du Port.

L'USAGER s'engage à n'exercer dans l'enceinte du Port aucune activité artisanale ou autre nécessitant un appareillage électrique spécifique.

L'USAGER s'engage à stationner son véhicule en respectant strictement les consignes de stationnement prévues au règlement intérieur du Port.

L'USAGER s'engage à apposer sur le pare-brise de son véhicule le badge autocollant fourni par la Capitainerie.

L'USAGER est informé que la pêche est formellement interdite sur le plan d'eau et d'une manière générale, à partir des ouvrages du Port.

### **Article 3 – OBLIGATIONS DE PORT DU SUD MARINA**

PORT DU SUD MARINA s'engage à mettre à la disposition de l'USAGER un emplacement à flot adapté à la taille du navire telle qu'indiquée au §4 du feuillet 1 du présent contrat et à assurer les prestations suivantes :

- la fourniture en énergie électrique strictement nécessaire à l'entretien du navire ;
- la mise à disposition de l'eau courante strictement nécessaire au rinçage et à l'entretien du navire ;
- un dispositif fixe d'amarrage sur ponton flottant et catways ou corps-morts ;
- le balisage nocturne des pontons ;
- un conteneur destiné à recevoir les huiles usagées ;
- un conteneur destiné à recevoir les batteries usagées ;
- un service d'informations météorologiques, nautiques et touristiques ;
- la mise à disposition d'un emplacement de parking conformément aux consignes du règlement et dans la limite des emplacements disponibles ;
- la collecte des ordures ménagères ;
- la mise à disposition de lavabos et W-C ;

La responsabilité de PORT DU SUD MARINA ne saurait être retenue en cas de rupture des amarres, celles-ci devant être de section suffisante et correctement protégées contre le ragage, des dégâts causés au bateau en cas de manque ou d'insuffisance de pare battage.

En aucun cas PORT DU SUD MARINA ne pourra être tenue pour responsable de la bonne conservation du bateau dans son ensemble et en particulier des chromes, batteries, appareillages électriques des moteurs et des installations du bateau, des vernis, de l'accastillage et de tout accessoire. PORT DU SUD MARINA ne pourra être tenue pour responsable des vols, dégradations ou disparitions d'objets se trouvant à bord du bateau ou du vol du bateau. PORT DU SUD MARINA avisera le propriétaire du bateau de tout incident qui surviendrait à son bateau au cours du séjour de ce dernier dans le port dans la mesure où elle en aura eu connaissance.

### **Article 4 – FACTURATION**

L'USAGER verse à la signature du présent contrat une caution d'un montant égal à un mois de location TTC. Cette caution lui sera restituée à son départ du Port, déduction faite de toutes les sommes dues à PORT DU SUD MARINA de quelque nature qu'elles soient.

L'USAGER recevra en justification du ou des paiements par lui effectués, une facture qui lui sera délivrée sur simple demande par « PORT DU SUD MARINA ». Les factures sont payables d'avance au plus tard le 10 du mois concerné par la prestation. Tout retard de paiement entraînera d'office l'application d'une pénalité de 5% par mois écoulé et dû sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. En cas de non paiement des sommes dues au titre du présent contrat, pénalités incluses, l'USAGER devra supporter tous les frais mise de recouvrement engagés par PORT DU SUD MARINA.

### **Article 5 –DUREE DU CONTRAT**

Le contrat est valable pour la période indiquée au §2 du feuillet n°1 du présent contrat, il peut aussi prendre fin par une décision de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception ou par lettre remise contre émargement à la Capitainerie, le délai de préavis étant fixé à un mois. Aucune déclaration verbale ne sera prise en compte. Le décompte du séjour dû se fait alors au prorata du mois inachevé.

Au plus tard un mois plus tard avant la date d'échéance indiquée au §2 du feuillet N°1, l'utilisateur aura la faculté de demander le renouvellement dudit contrat, Port du Sud Marina se réservant le droit d'accepter ou non ce renouvellement.

#### **Article 6 – CLAUSE RESOLUTOIRE**

Outre les cas de résiliation automatiques visés au présent contrat ou dans le règlement intérieur, en cas de manquement par l'utilisateur à l'une quelconque des obligations contenues dans le présent contrat ou dans le règlement intérieur de Port du Sud Marina, Port du Sud Marina pourra si bon lui semble et huit jours après mise en demeure adressée à l'utilisateur par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres et non suivie d'effet prononcer la résiliation du contrat d'usage.

Les informations nominatives contenues dans le présent contrat pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès auprès de PORT DU SUD MARINA dans les conditions prévues par la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le présent contrat n'a d'effet que dans la mesure où il est dûment complété, réglé et signé.

Fait en deux exemplaires originaux, à Nouméa, le

(Signature de l'Usager précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »)

L'USAGER

SARL PORT DU SUD MARINA

**CAPITAINE DE PORT DU SUD MARINA**

5 Ter Rue Barrau - Baie de l'Orphelinat - 98800 NOUMEA - Tel : 27 47 77 - Fax : 27 46 66 - Email : [capitaine@portdusud.nc](mailto:capitaine@portdusud.nc) - Ridet : 686 626.001